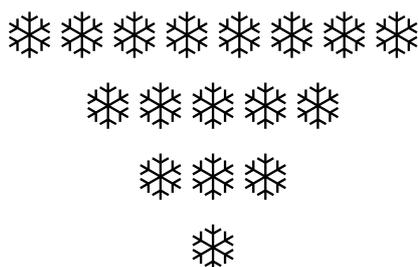


# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021



DOCUMENT DE TRAVAIL PRESENTE EN COMMISSION DES FINANCES  
LE 24 FEVRIER 2021

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois qui précède l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB).

Pour les communes, la totalité des éléments du rapport doit être transmise au président de l'EPCI intercommunal dont la commune est membre. De même, l'EPCI doit transmettre les éléments de son rapport aux communes membres.

Le ROB constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire. Ce rapport permet à l'assemblée d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospectives et prospectives.

## **LE PRESENT DOCUMENT INTRODUCTIF AU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES PRESENTERA SUCCESSIVEMENT :**

*1 – Rappels sur la présentation du budget*

*2 – Le contexte économique international et national - Loi de Finances 2021*

*3 – Analyse financière et fiscale d'Ecrouves*

*4 – Evolution des dépenses de fonctionnement*

*5 – Evolution des recettes de fonctionnement*

*6 – Situation de l'épargne nette et de la dette*

*7 – Présentation des investissements réalisés*

*8 – Evolution de la section de fonctionnement de 2020 à 2026*

*9 – Plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement de 2021 à 2026*

## **1 – RAPPEL SUR LA PRESENTATION DU BUDGET**

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée.

**Acte prévisionnel**, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements futurs.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (construction d'un nouvel équipement). La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Les investissements sont principalement financés par :

- des subventions d'équipement qui couvriront une partie des dépenses
- le recours à l'emprunt
- l'autofinancement correspondant à l'excédent dégagé en section de fonctionnement
- l'amortissement des immobilisations qui constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants
- le remboursement de la TVA par le biais du FCTVA, deux années après la réalisation des investissements.

## **2 – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL LOI DE FINANCES 2021**

### **A - LE CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL**

L'économie mondiale doit faire face à la pandémie du Covid 19 qui impacte le monde entier et qui évolue cahincaha au rythme des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Après une chute record de l'activité au premier semestre 2020, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds dans les pays développés l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019.

Les vagues de contaminations successives et imprévisibles sur le long terme conduisent à la réintroduction de mesures restrictives rendant très difficiles les perspectives macroéconomiques pour 2021 et les années suivantes.

Avec plus de 1,2 millions de décès et plus de 53 millions de cas d'infection à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les annonces d'accès prochain à des vaccins relativement efficaces constituent de véritables lueurs pour enrayer la pandémie.

Dans la zone euro, cette crise sanitaire inédite met un frein à l'activité qui demeure en retrait de plus de 4% par rapport à la fin 2019. Dans une moindre mesure les gouvernements tentent de minimiser l'impact économique notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ - 8 % en 2020 avant de rebondir à 6 % en 2021.

L'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 au premier semestre 2020. Le PIB devrait chuter de plus de 10 %. Certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique), les services de transport, les loisirs et la culture.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant. Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB) et à 6,6 milliards € pour 2021. Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a mis en place d'importants soutiens économiques. Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un

impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire. Ce plan a été complété par une enveloppe supplémentaire de 20 milliards €.

Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible un certain temps : après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) devrait à peine atteindre 0,5 % en moyenne en 2020 et demeurer à 0,6 % en 2021.

En raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE.

## **B - LA LOI DE FINANCES 2021 (PLF 2021) - LES PRINCIPALES MESURES POUR LES COLLECTIVITES**

**Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par la crise.**

L'impact pourrait être de 20 milliards € sur trois ans.

En parallèle, des mesures vont permettre d'améliorer la compétitivité des entreprises ainsi la baisse de 10 milliards € des impôts de production. D'autres mesures sont la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la TH, mesures diverses de simplification...

**Les concours financiers de l'Etat**

La DGF est stable avec un montant de 26,756 milliards €.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale, quant à elles, chutent (- 80 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH.

**Les dotations de soutien à l'investissement local stabilisées depuis 2019.**

- ✓ Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- ✓ Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

**L'application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA.**

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. Un décret précisera l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation. La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans. Ecrouves sera concernée par cette mesure en 2023 car la commune perçoit le FCTVA en n+2.

**La hausse de la péréquation verticale.**

Elle représente 220 millions € en 2021. Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF.

- ✓ La dotation nationale de péréquation reste stable (794 M€).
- ✓ La dotation de solidarité rurale augmente de 90 M€ (1 782 M€).

### **La baisse des impôts de production de 10 milliards €**

En effet, les entreprises sont soumises à la contribution économique territoriale (CET) qui est composée :

- de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui est fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise
- et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), assise sur la valeur locative des biens de l'entreprise.

Le bloc communal, et plus précisément la CC2T, perçoit à lui seul la CFE, tandis que la CVAE est répartie au profit des différentes collectivités territoriales (régions, départements et bloc communal).

La baisse de la CET est le fait de :

- ✓ la suppression de la part régionale de CVAE
- ✓ la baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)
- ✓ la révision des valeurs locatives des établissements industriels
- ✓ l'exonération temporaire de CET en cas de création ou d'extension d'établissement

### **La généralisation de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)**

Les taxes actuelles vont être intégrées progressivement en 3 ans de 2021 à 2023 en une part de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

Cette mesure a une double conséquence :

- Pour le consommateur qui devra supporter ce coût supplémentaire imposé. A titre indicatif, son montant pour un foyer ayant une consommation moyenne (4625 kWh) annuelle serait de 17.32 € en 2021 à 36.80 € en 2023. Une famille (2 enfants) occupant un logement de 120 m<sup>2</sup> tout électrique aurait un surcoût de 124 € en 2023.
- Pour la commune. Le SDE 54 collecteur de la TICFE reversera directement la recette aux 52 communes de plus de 2000 habitants.

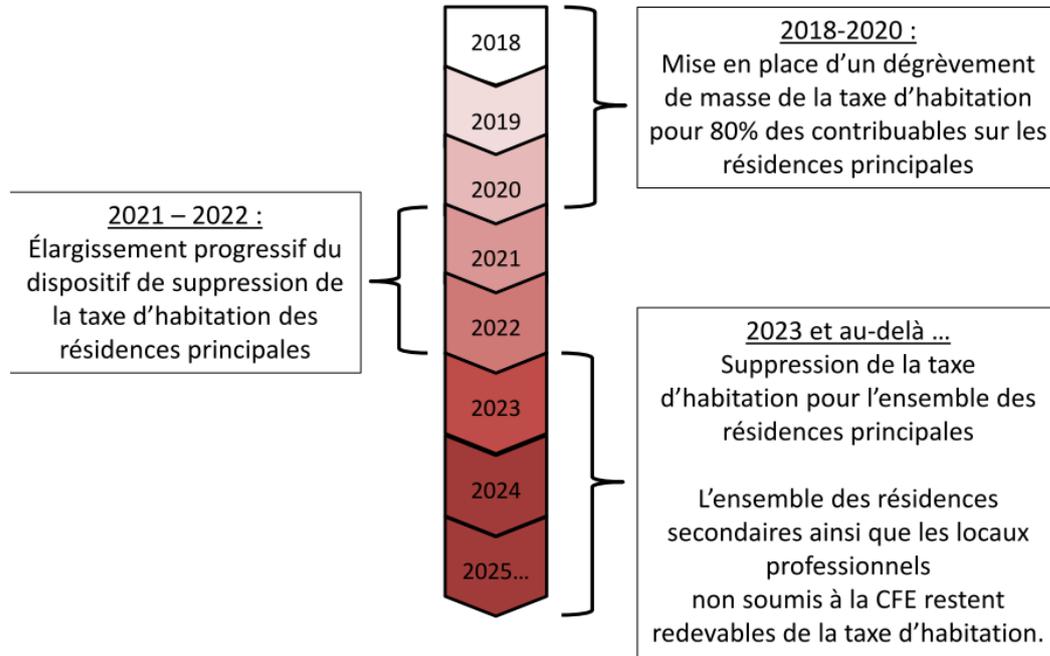
### **Les autres mesures du PLF 2021**

- ✓ L'adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols avec notamment l'exonération de taxe d'aménagement sur les places de stationnement intégrées au bâti
- ✓ Le transfert à la direction générale des finances publiques (DGFIP) de la gestion des taxes d'urbanisme
- ✓ La hausse des valeurs locatives est de 0.2 % correspondant à la hausse de l'indice des prix à la consommation entre novembre 2019 et novembre 2020.

## **C - LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION**

La taxe d'habitation est progressivement supprimée pour disparaître définitivement en 2023 pour l'ensemble des contribuables selon le calendrier ci-dessous.

## LA TAXE D'HABITATION : UNE RÉFORME EN TROIS TEMPS

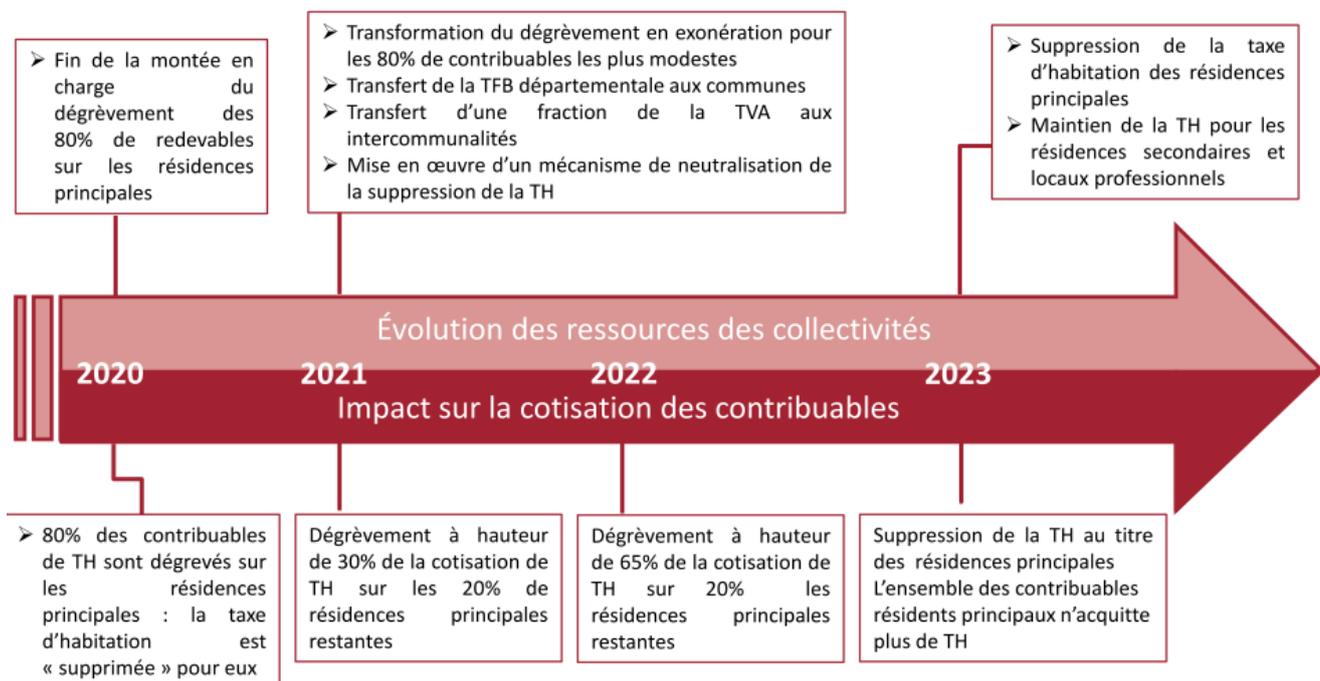


Depuis 2020, 80 % des contribuables sont dégrévés en totalité de la TH. Un dégrèvement à hauteur de 30% de la cotisation de TH concernera les 20% de contribuables restants.

La taxe d'habitation sur les locaux vacants est maintenue. Elle pourra de nouveau être instituée à compter de 2023.

### Effet de la réforme sur les communes

## 2020-2023: LA SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA TAXE D'HABITATION POUR L'ENSEMBLE DES RESIDENCES PRINCIPALES



La réforme va modifier le panier fiscal des communes. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département est transféré aux communes à compter de 2021. Un mécanisme de neutralisation de la suppression de la TH est mis en place.



**Le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti de 2021 correspond à la somme des taux communal (13.10 %) et départemental (17.24%) de 2017, soit un taux communal de 30.34%.**

Pour assurer une équité et une neutralité fiscale, l'Etat va mettre en place plusieurs correctifs dans le calcul du produit de la TFB à percevoir par la commune. L'application du coefficient correcteur notifié début 2021 sera figé dans le temps.

Voici une simulation de la réforme de TH pour Ecrouves.

<b>ECROUVES</b>	<b>AVANT REFORME BASE 2020 TH + TFB</b>	<b>2021</b>	<b>2022 et +</b>		
<b>TAXE FONCIERE SUR LE BATI (TFB)</b>		<b>BASES 2021 +0,2%</b>	<b>HAUSSE DES BASES + 5% ET MAINTIEN DU TAUX</b>	<b>HAUSSE DES BASES + 5% ET HAUSSE DU TAUX DE +5%</b>	<b>EFFET TAUX</b>
BASE		4 181 217 €	4 390 278 €	4 390 278 €	
TAUX (commune 13,10 % + département 17,24 %)		30,34%	30,34%	31,86%	
PRODUIT EMIS		1 268 581 €	1 332 010 €	1 398 611 €	66 601 €
TAUX GLOBAL TFB 2020 (COMMUNE + CD54)		30,34%	30,34%	30,34%	
TAUX TFB DE L'ANNEE		30,34%	30,34%	31,86%	
RAPPORT		100,00%	100,00%	95,23%	
COEFFICIENT CORRECTEUR FIGE -1		0,03427038	0,03427038	0,03427038	
<b><u>PRODUIT A PERCEVOIR PAR LA COMMUNE</u></b>		1 268 581 €	1 332 010 €	1 398 611 €	
COMPLEMENT		43 475 €	45 648 €	45 645 €	
TOTAL A PERCEVOIR PAR LA COMMUNE	<b>1 311 188 €</b>	<b>1 312 056 €</b>	<b>1 377 659 €</b>	<b>1 444 255 €</b>	66 597 €

<u>calcul du coefficient correcteur</u>	
TH ECROUVES TAUX 2017 x BASES 2020	763 720 €
FB ECROUVES TAUX 2017 X BASES 2020	547 468 €
TOTAL (1)	<b>1 311 188 €</b>
FB DEPARTEMENT 54 TAUX 2017 X BASES 2020	720 274 €
FB ECROUVES + FB CD 54 = FB ECROUVES APRES REFORME (2)	<b>1 267 742 €</b>
COEFFICIENT SUR-COMPENSATION (1/2)	1,03427038

La réforme de la taxe d'habitation va modifier le panier fiscal des EPCI. Pour pallier le manque à gagner, l'Etat a décidé de transférer aux EPCI une fraction de la TVA.

### Synthèse des effets de l'implantation de nouveaux locaux

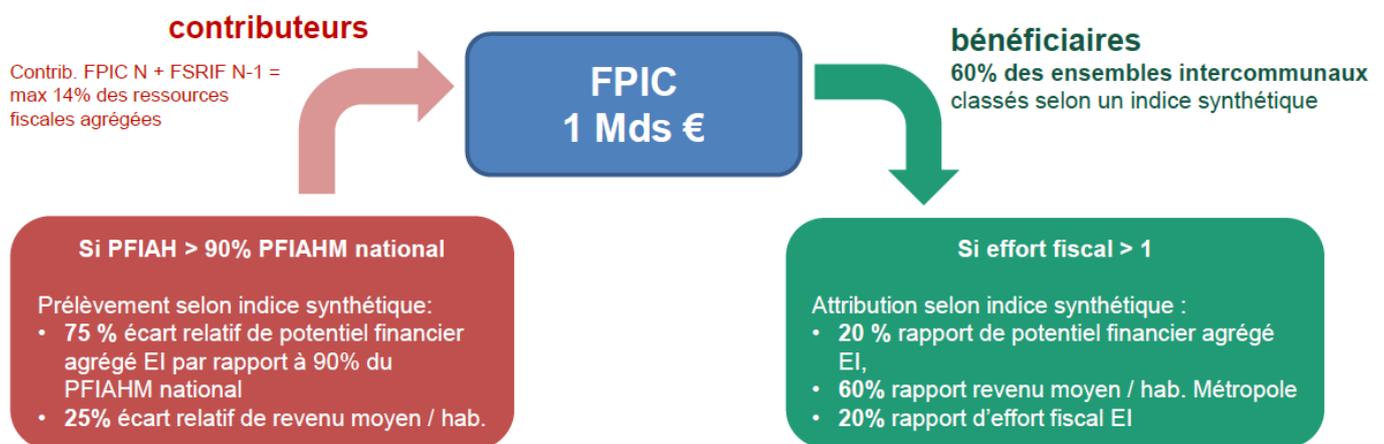
L'implantation de nouveaux locaux économiques ou locaux d'habitation secondaire induira pour les communes une hausse de produits à percevoir par rapport au montant qui aurait été perçu avant la suppression de la TH.

A l'inverse, toute implantation de locaux occupés à titre d'habitation principale ou de locaux sociaux va engendrer la perception d'un produit inférieur à celui qu'aurait perçu la commune avant la suppression de la TH. La réduction de produits tiré des futures résidences principales est plus ou moins importantes selon les communes, de moins 10 à moins 40 %.

La suppression de la TH aura des conséquences sur les indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation. Cette réforme fiscale nécessite une remise à plat de ces indicateurs.

### La péréquation horizontale : FPIC

L'enveloppe nationale n'est pas relevée en 2020 et reste identique depuis 2016 : 1Md€



Le bloc communal est contributeur du FPIC à hauteur de 192 000 € en 2020, intégralement pris en charge par la CC2T.

Le bloc communal a perçu de 2017 à 2020, une garantie de sortie pour les territoires qui cessent d'être éligibles au reversement. Cette garantie cesse d'être versée à partir de 2021.

### La revalorisation des valeurs locatives 2021

Le niveau de revalorisation des bases d'imposition 2021 qui est fonction de l'évolution des prix à la consommation entre novembre 2019 et novembre 2020 s'établit à + 0.2%. Ce niveau s'applique aux bases de taxes foncières.

### ***3 – ANALYSE FINANCIERE ET FISCALE D'ECROUVES***

#### **DONNEES GENERALES :**

Les ratios budgétaires présentés dans le tableau ci-après permettent de situer la commune d'ECROUVES par rapport aux communes du département de Meurthe et Moselle.

# ANALYSE DES EQUILIBRES FONDAMENTAUX - DONNEES CA 2019

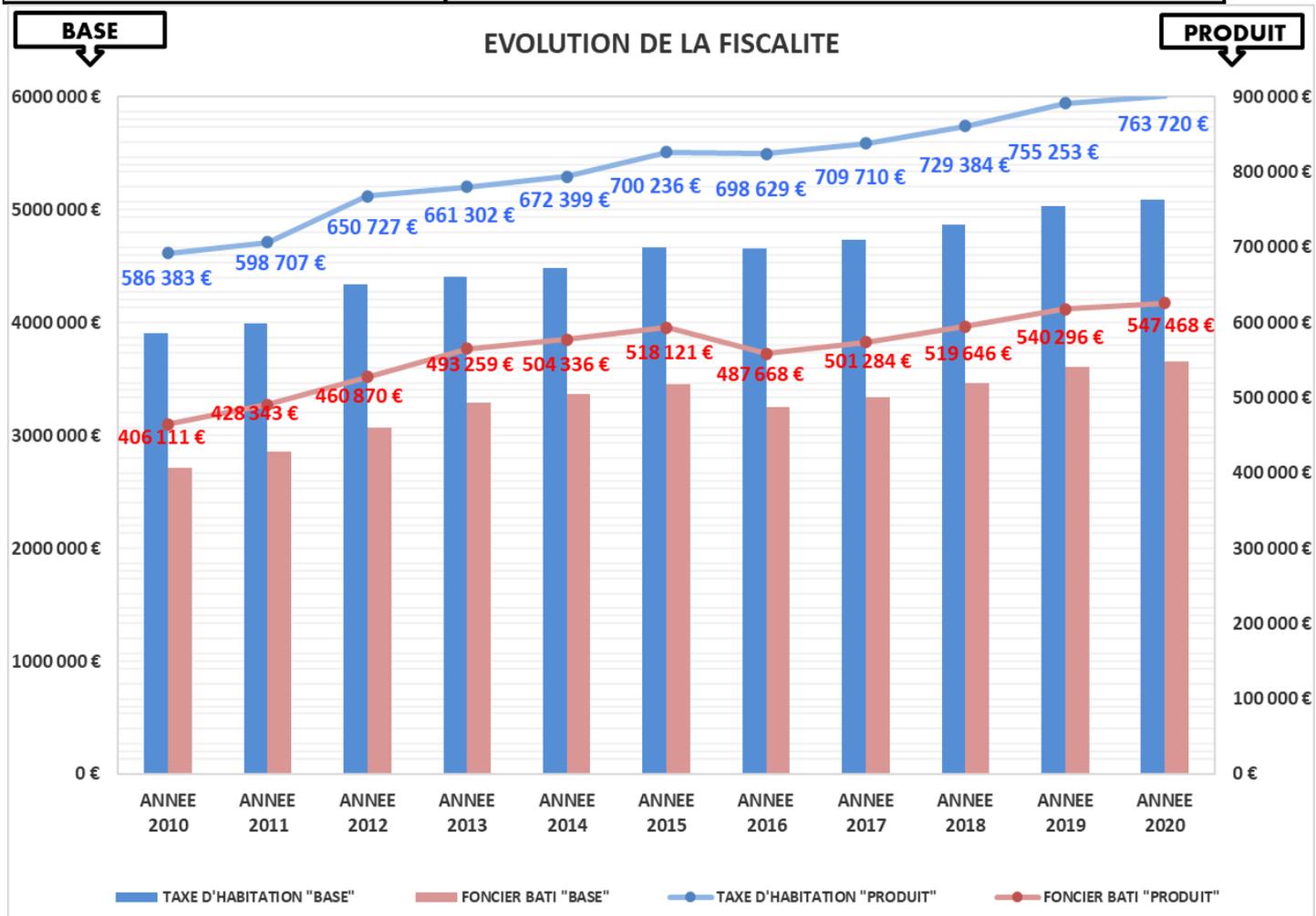
Population légale en vigueur au 1er janvier 2019 : 4 426 habitants	Valeur €uros	€uros par habitant	Moyenne départementale de la strate par habitant (1)	Moyenne régionale de la strate par habitant (1)	%
<b>OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (A)</b>	<b>2 819 614 €</b>	<b>637 €</b>	<b>877 €</b>	<b>946 €</b>	
Dont recettes réelles de fonctionnement	2 819 614 €	637 €	845 €	908 €	
Dont impôts locaux	1 310 220 €	296 €	355 €	363 €	46%
Dont fiscalité reversée des GFP	-4 423 €	-1 €	166 €	199 €	
Dont autres impôts et taxes	91 420 €	21 €	14 €	32 €	3%
Dont DGF et participations	944 148 €	213 €	131 €	110 €	33%
Dont attribution de péréquation et compensation	145 566 €	33 €	50 €	68 €	5%
Dont FCTVA	1 821 €	0 €	1 €	1 €	
Dont produits des services et du domaine	165 098 €	37 €	66 €	67 €	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (B)</b>	<b>2 387 243 €</b>	<b>539 €</b>	<b>780 €</b>	<b>818 €</b>	
Dont dépenses réelles de fonctionnement	2 327 441 €	526 €	706 €	735 €	
Dont charges de personnel (montant net)	1 231 798 €	278 €	367 €	354 €	52%
Dont achats et charges externes	863 965 €	195 €	235 €	238 €	36%
Dont charges financières	53 972 €	12 €	17 €	16 €	2%
Dont subventions versées	61 679 €	14 €	39 €	64 €	3%
Dont contingents	6 663 €	2 €	20 €	23 €	0%
<b>RESULTAT COMPTABLE (R=A-B)</b>	<b>432 371 €</b>	<b>100 €</b>	<b>104 €</b>	<b>122 €</b>	
<b>Capacité d'autofinancement brute = CAF</b>	<b>492 173 €</b>	<b>111 €</b>	<b>139 €</b>	<b>174 €</b>	
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (C)</b>	<b>1 703 155 €</b>	<b>385 €</b>	<b>364 €</b>	<b>388 €</b>	
Dont excédent de fonctionnement capitalisé	1 029 890 €	232 €	118 €	106 €	
Dont emprunts bancaires et dettes assimilées	0 €	0 €	44 €	64 €	0%
Dont autres dettes (cautionnement)	0 €	0 €	8 €	2 €	
Dont subventions reçues	492 430 €	111 €	55 €	64 €	29%
Dont FCTVA	79 706 €	6 €	8 €	15 €	5%
Dont autres fonds globalisés (TLE/TA)	26 647 €	18 €	37 €	43 €	
Dont amortissements	59 802 €	13 €	44 €	43 €	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (D)</b>	<b>1 825 007 €</b>	<b>411 €</b>	<b>365 €</b>	<b>406 €</b>	
Dont dépenses d'équipement	1 757 172 €	396 €	285 €	326 €	96%
Dont remboursement d'emprunts et dettes assimilées	52 178 €	12 €	59 €	63 €	3%
Dont autres dettes à moyen et long terme	962 €	0 €	3 €	2 €	
<b>Besoin de financement résiduel de la section d'investissement (E=C-D)</b>	<b>-121 852 €</b>	<b>-27 €</b>	<b>-52 €</b>	<b>-21 €</b>	
<b>RESULTAT D'ENSEMBLE (R+E)</b>					
	<b>310 519 €</b>				
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>REPORTE 2018</b>	<b>2 305 905 €</b>				
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>REPORTE 2018</b>	<b>-1 011 141 €</b>				
<b>RESULTAT DEFINITIF -</b>					
<b>Fonds de roulement au 31/12/2019</b>	<b>1 605 282 €</b>				

(1) source Dgfp - fiche situation financière Ecrouves et comparaison avec les communes de Meurthe et Moselle et de Lorraine de 3500 à 5000 habitants

Dgfp : direction générale des finances publiques

# ELEMENTS DE FISCALITE LOCALE - ANNEE 2019

<b>Population légale en vigueur au 1er janvier 2019 : 4 426 habitants</b>	<b>Euros par habitant</b>	<b>Moyenne départementale de la strate par habitant (1)</b>	<b>Moyenne régionale de la strate par habitant (1)</b>
<b>Bases nettes</b>			
Taxe d'habitation	5 942 199 €	1 343 €	1 371 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	4 117 080 €	930 €	1 169 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	87 039 €	20 €	7 €
<b>Taux</b>			
Taxe d'habitation	12,71%		13,49%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13,10%		13,17%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	14,58%		29,46%
<b>Produits</b>			
Taxe d'habitation	755 264 €	171 €	185 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	540 307 €	122 €	154 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	12 625 €	3 €	2 €
<b>Données socio-démographiques</b>			
Nombre de foyers fiscaux	2194		
Part des foyers non imposables	49,5%	60,1%	54,9%
Revenu fiscal moyen par foyer	25 638 €	25 708 €	27 775 €
Valeur locative moyenne	4 115 €		3 580 €



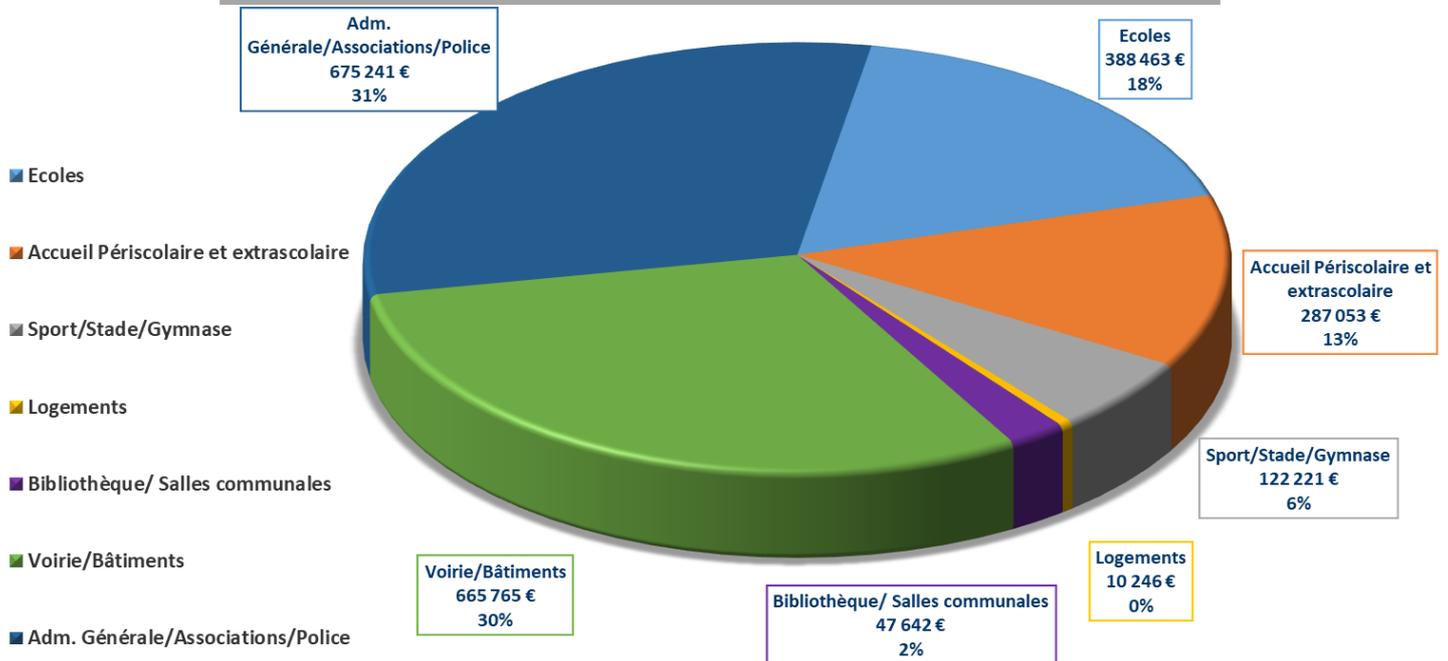
Le constat extrait de ces données :

- ✓ La capacité d'autofinancement brut est stable en 2019 mais reste nettement inférieure aux moyennes départementale et régionale. Le constat reste identique : Cette situation est le fait d'une attribution de compensation venant de l'EPCI négative alors que la moyenne départementale est de 166 € par habitant, la moyenne régionale de 199 €. Le cumul des recettes provenant de l'impôt et des dotations représentant 509 € par habitant est en phase avec les moyennes voire même légèrement supérieur (Département : 486 €, Région : 473 €). Mais la dépendance de la commune aux dotations de l'Etat est toujours significative. Elle représente 33% de ces recettes. Au niveau département, la part des dotations représente 16%.
- ✓ L'ensemble des postes de dépenses de fonctionnement est maîtrisé et nettement inférieur aux moyennes
- ✓ On constate que les bases de taxes foncières sur les propriétés bâties ont progressé de 5 %, en moyenne par an, de 2010 à 2015, pour diminuer de 5.88 % entre 2015 et 2016. Cette baisse est due notamment, à l'impact sur les bases de la démolition du bâtiment D de la SNI. De 2017 à 2019, les bases ont connu une hausse de l'ordre de 3 à 4 %. La hausse des bases de 2019 à 2020 est moins significative (+1%).

## 4 - ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

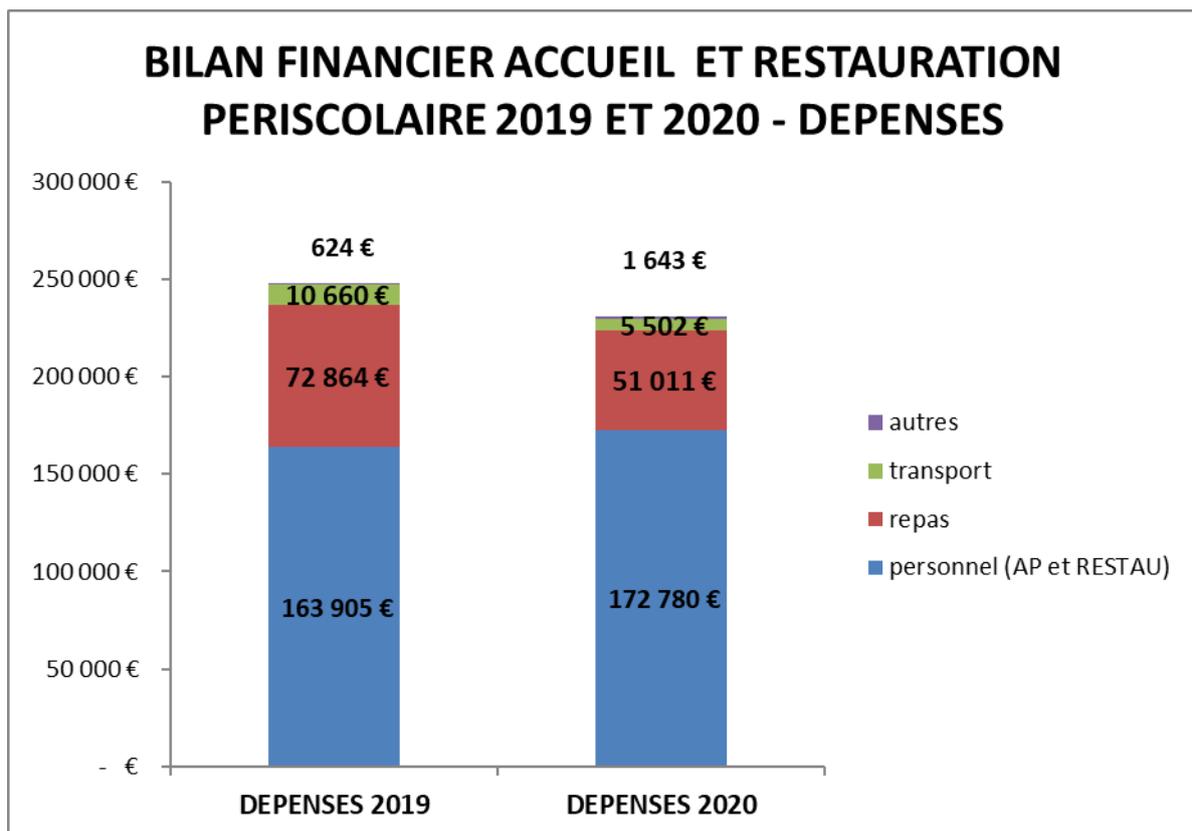
Chapitre	Dépense	ca 2017		ca 2018		ca 2019		ca 2020 provisoire		Ecart 2019/2020
		Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
11	Charges à caractère général	825 174 €	35%	820 018 €	34%	875 085 €	37%	810 630 €	34%	-7%
12	Charges de personnel	1 306 957 €	55%	1 290 547 €	54%	1 231 798 €	52%	1 221 829 €	51%	-1%
65	Charges de gestion courantes	159 751 €	7%	162 668 €	7%	164 420 €	7%	157 487 €	7%	-4%
66	Frais financiers	57 258 €	2%	55 655 €	2%	53 972 €	2%	53 574 €	2%	-1%
042	Opérations d'ordre	121 582 €	5%	58 255 €	2%	64 225 €	3%	73 530 €	3%	
67	Charges exceptionnelles	4 665 €	0%	1 663 €	0%	2 167 €	0%	4 198 €	0%	94%
<b>TOTAL</b>		<b>2 475 387 €</b>	<b>100%</b>	<b>2 388 805 €</b>	<b>100%</b>	<b>2 391 666 €</b>	<b>100%</b>	<b>2 321 248 €</b>	<b>100%</b>	<b>-2,94%</b>

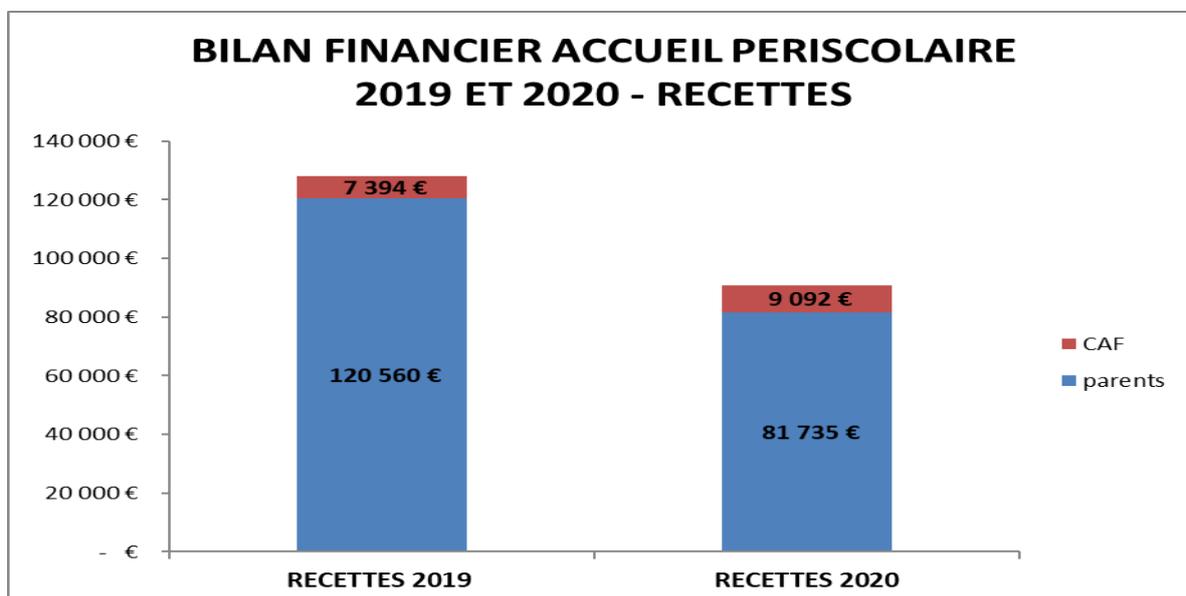
## RÉPARTITION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR SERVICE 2020



Les dépenses totales de fonctionnement ont baissé de façon notable de 2.94 % entre 2019 et 2020. Les dépenses réelles de fonctionnement, c'est-à-dire en excluant les opérations d'ordre (essentiellement la dotation aux amortissements) ont baissé de 3% entre ces deux années. Il faut noter que les dépenses de personnel ont baissé de 1%.

Les services de restauration et d'accueil périscolaire ont été fortement impactés par la crise sanitaire, comme le démontrent les graphiques ci-dessous.





Le bilan financier des services d'accueil et de restauration périscolaire font état d'un coût résiduel pour la commune de :

En 2017 : 139 730 € (soit 7.98 €/repas acheté)

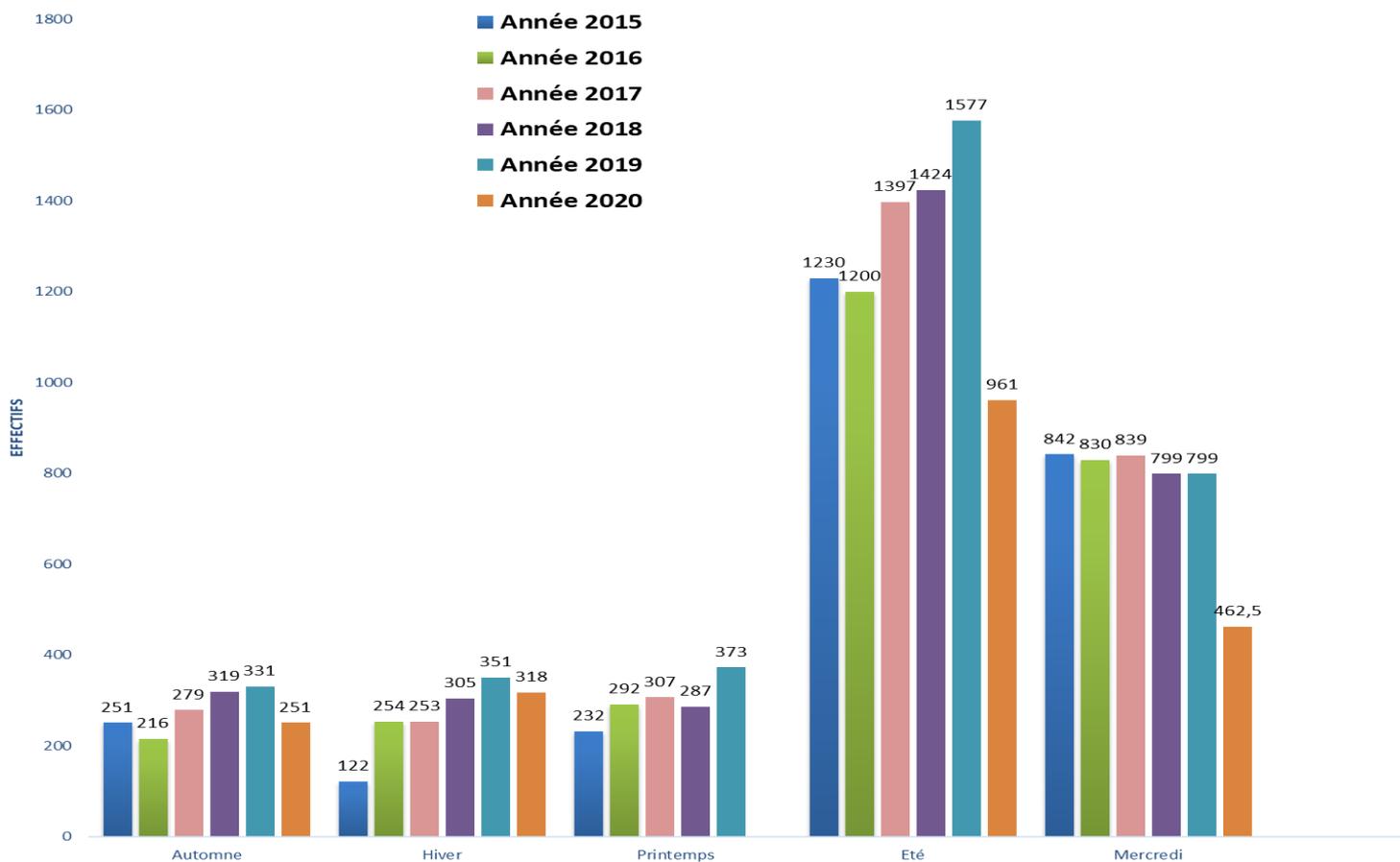
En 2018 : 121 159 € (soit 6.36 €/repas acheté)

En 2019 : 120 099 € (soit 6.36 €/repas acheté)

En 2020 : 140 109 € (soit 10.41 €/repas acheté)

Le prix de revient subit une hausse importante du fait de l'impact des frais fixes de personnel alors que les recettes sont en baisse. Ce constat résulte encore une fois de la pandémie, la fréquentation a subi de plein fouet une baisse, les services ayant été interrompus du 16 mars au 11 mai 2020 et la dernière période de l'année 2019/2020 a fonctionné à minima.

## Fréquentation des Centres de Loisirs Années 2015 à 2019



A l'instar des services d'accueil périscolaire, la fréquentation des centres de loisirs organisés par les Francas a subi également une baisse. Le centre de loisirs du printemps n'a pas pu être organisé pendant la période du 1<sup>er</sup> confinement.

Il paraît indispensable d'évoquer les conséquences financières de la covid sur les finances communales.

DEPENSES SUPPLEMENTAIRES	
DEPENSES DE PERSONNEL LIEES A LA DESINFECTION, AU REMPLACEMENT ET AU RENFORT DU PERSONNEL	33 519 €
ACHAT ET CONFECTION DE MASQUES A DESTINATION DE LA POPULATION	3 756 €
ACHAT DE MASQUES A DESTINATION DU PERSONNEL	6 169 €
ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN SPECIFIQUE	5 596 €
ACHAT DE THERMOMETRES POUR LES ECOLES	719 €
ACHAT DE GANTS	1 665 €
ACHAT DE VITRES DE PROTECTION	843 €
<b>TOTAL DES DEPENSES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>52 267 €</b>
DEPENSES HABITUELLES NON REALISEES	
ARBRE DE NOEL SAINT NICOLAS	7 410 €
VINS D'HONNEUR	5 570 €
FEU D'ARTIFICE ET BAL 14/07	3 729 €
MAISONS FLEURIES ET VŒUX 2021	1 241 €
FORUM DES ASSOCIATIONS	280 €
CLASSE DE NEIGE ET SPECTACLES ECOLES	4 882 €
CENTRE DE LOISIRS AVRIL ET MERCREDIS RECREATIFS MARS A MAI	3 438 €
TRANSPORT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	24 046 €
<b>TOTAL DES DEPENSES NON REALISEES</b>	<b>50 596 €</b>
RECETTES HABITUELLES NON REALISEES	
PARTICIPATION PARENTS ACCUEIL PERISCOLAIRE	37 813 €
LOCATION DE LA SALLE DES FETES	6 000 €
<b>TOTAL DES RECETTES NON REALISEES</b>	<b>43 813 €</b>
<b>ESTIMATION DE L'IMPACT FINANCIER DE LA COVID 2020 POUR ECROUVES</b>	
	<b>45 484 €</b>

Comme pour l'ensemble des collectivités, les frais de personnel constituent le premier poste de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur.

Voici les états de l'effectif comparatif au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et 2020.

EVOLUTION DE L'EFFECTIF EN 2020					
	Nom bre	Equivalent temps plein		Nom bre	Equivalent temps plein
Titulaire	34	29,8	Titulaire	32	28,8
Non titulaire de droit public	3	1,23	Non titulaire de droit public	3	1,82
Contrat de droit privé (CA/CAE)	2	1,71	Contrat de droit privé (CA/CAE)	1	0,57
Apprenti	0		Apprenti	0	
<b><u>Total des emplois pourvus au</u></b>			<b><u>Total des emplois pourvus au</u></b>		
<b><u>01/01/2020</u></b>	<b><u>39</u></b>	<b><u>32,74</u></b>	<b><u>31/12/2020</u></b>	<b><u>36</u></b>	<b><u>31,19</u></b>

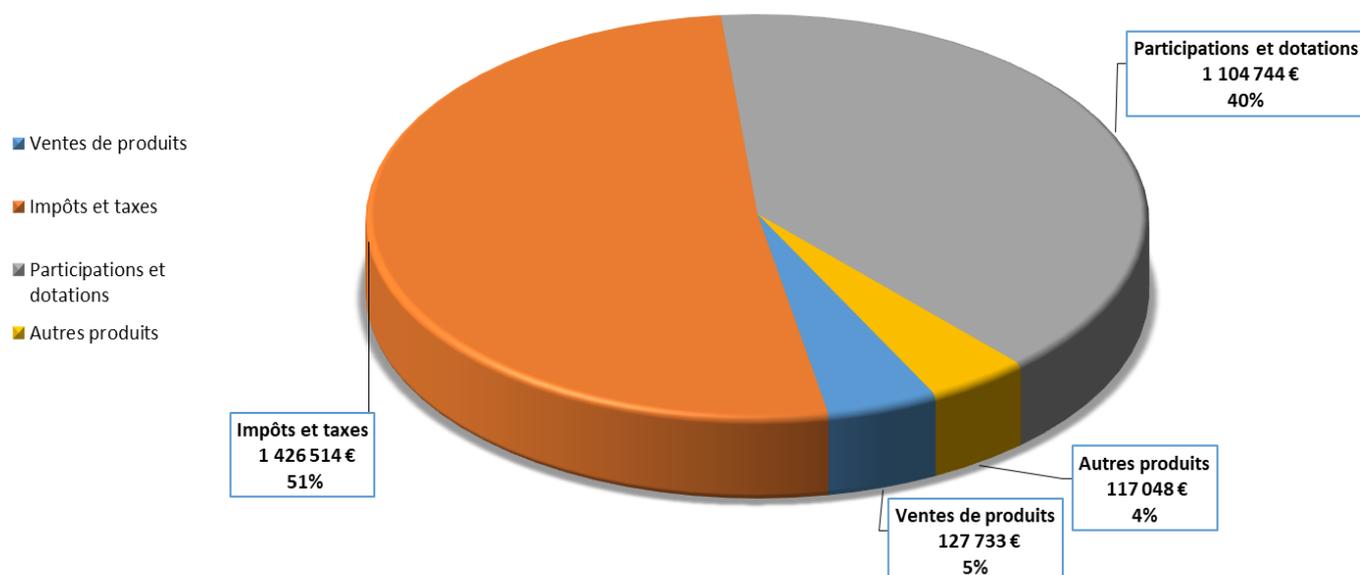
Les variations d'effectifs en 2020 sont le fait de :

- ⇒ Un départ en retraite
- ⇒ Une rupture conventionnelle

## 5 – ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Recettes	Ca 2017		Ca 2018		Ca 2019		Ca 2020 provisoire		Evolution 2019/2020
		Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
013	Atténuation de charges	138 839 €	PM	12 483 €	PM	18 409 €	PM	18 682 €	PM	
70	Ventes de produits	137 029 €	5%	148 770 €	5%	165 098 €	6%	127 733 €	5%	-23%
73	Impôts et taxes	1 351 488 €	47%	1 378 208 €	49%	1 401 640 €	50%	1 426 514 €	51%	2%
74	Participations et dotations	1 195 290 €	41%	1 103 577 €	39%	1 089 714 €	39%	1 104 744 €	40%	1%
75	Autres produits dont immobiliers	90 431 €	3%	97 795 €	3%	83 603 €	3%	77 353 €	3%	-7%
76	Produits financiers									
77	Produits	120 309 €	4%	105 990 €	4%	83 983 €	3%	39 696 €	1%	-53%
	<b>TOTAL</b>	<b>2 894 547 €</b>	<b>100%</b>	<b>2 834 339 €</b>	<b>100%</b>	<b>2 824 037 €</b>	<b>100%</b>	<b>2 776 038 €</b>	<b>100%</b>	

### RÉPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2020



Les recettes réelles de fonctionnement sont en baisse de 48 000 € (- 2%) par rapport à 2019. Les chapitres impactés par cette baisse sont les recettes de ventes de prestations de services (-37 335 €) et de locations de la salle des fêtes (-6 250 €). Les dotations de péréquation enregistrent des baisses continues comme le démontre le tableau qui suit. Par contre, les recettes provenant des impôts et taxes sont en hausse de 2 %.

#### Le pacte fiscal et financier CC2T et communes

- ❑ le FPIC – La CC2T n'est plus bénéficiaire du FPIC mais contributrice à hauteur de 191 788 €, en 2020. La contribution de l'ensemble des communes est de 71 785 €, somme prise en charge par la CC2T. Pour information, la participation d'Ecrouves au Fpic serait de 12 025 €. Cette situation sera probablement reconduite en 2021.
- ❑ La création d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) – Cette dotation est alimentée par le fonds enfance jeunesse et 1.5% du montant des attributions de compensations positives. Ses critères

de répartition sont définis dans le pacte fiscal et financier – acte 2 (population jeunes de 3 à 16 ans, revenu par habitant, effort fiscal et du potentiel financier). La commune a perçu, en 2020, une dotation de 63 848 €.

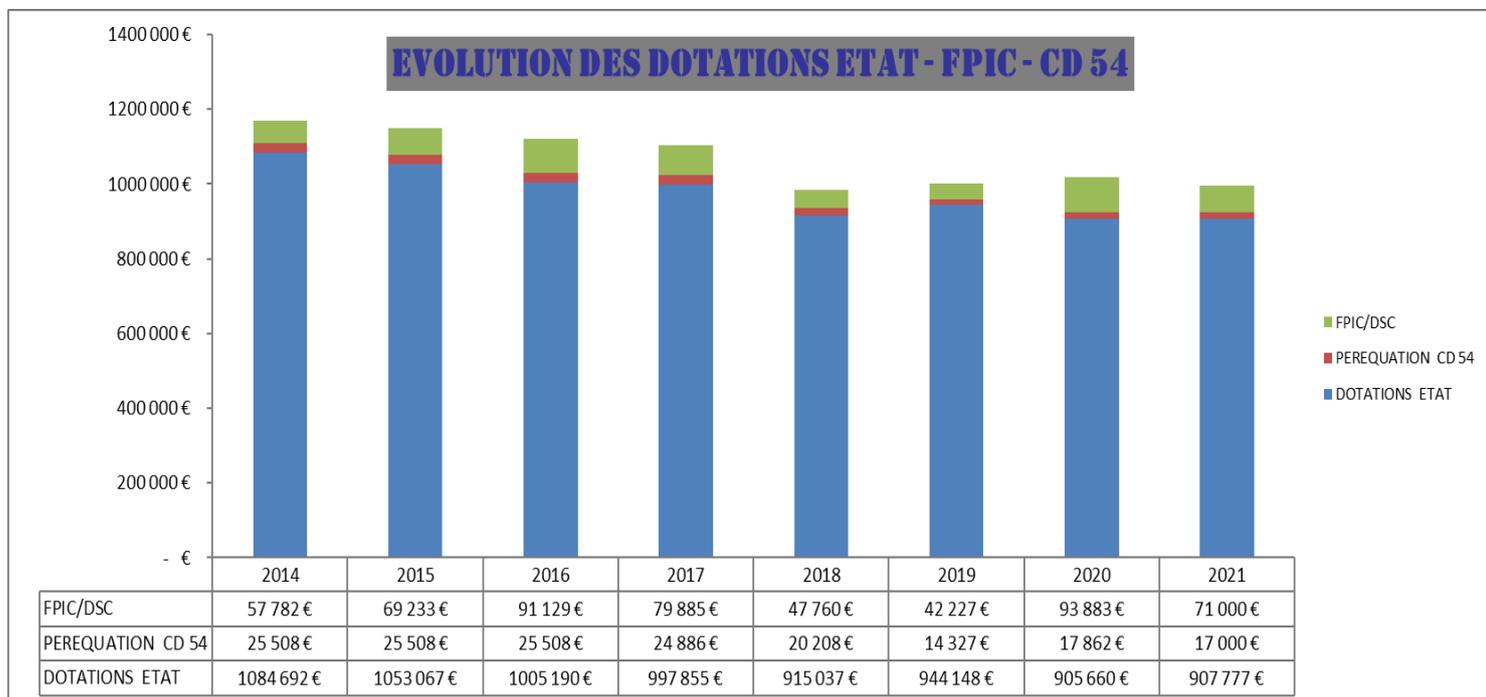
- ❑ Autres dispositions du pacte fiscal et financier acte 2 – La CC2T verse depuis 2019 une participation aux dépenses d’entretien des points d’apport volontaire assumés par les communes. La commune a perçu 7 522 €, pour l’année 2019, et 7 425 €, pour 2020.

- ❑ Rappel des autres dispositions du pacte fiscal et financier -

- Le partage de 50% de la croissance du produit fiscal communal de la taxe sur le foncier bâti sur le périmètre des zones communautaires. La zone du Génie est concernée par cette mesure qui s’appliquera à compter de 2021.
- Le versement de 50% du produit complémentaire de l’IFER (sur les nouveaux projets photovoltaïques) reversé aux communes à raison de 20% à la commune d’implantation et 30 % à l’ensemble des communes.

### EVOLUTION DES DOTATIONS

Articles		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	population DGF	4 246	4 279	4 316	4 576	4 600	4 540	4 492	4 464	4 444	4 446	4 472
7411	<u>LA DOTATION FORFAITAIRE</u>	945 617 €	948 860 €	952 499 €	958 084 €	908 532 €	850 854 €	818 334 €	813 845 €	812 086 €	812 262 €	814 550 €
	dont contribution au redressement finances publiques				- 20 085 €	- 72 004 €	- 124 037 €	- 154 354 €		-1759 € pour perte de population		+2288 € pour hausse de population
		-370 480 €										
74121	<u>LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE (3)</u>	48 838 €	58 709 €	68 500 €	76 425 €	95 583 €	109 289 €	135 257 €	61 354 €	96 208 €	61 129 €	64 185 €
	2ème part - péréquation (4)	42 548 €	45 897 €	48 330 €	51 650 €	56 023 €	58 227 €	61 195 €	61 354 €	59 177 €	61 129 €	64 185 €
	fraction cible	6 290 €	12 812 €	20 170 €	24 775 €	39 560 €	51 062 €	74 062 €		37 031 €		
74127	<u>LA DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION (4)</u>	96 931 €	87 238 €	41 819 €	50 183 €	48 952 €	45 047 €	44 264 €	39 838 €	35 854 €	32 269 €	29 042 €
	Part principale	51 628 €	46 465 €	41 819 €	50 183 €	48 952 €	45 047 €	44 264 €	39 838 €	35 854 €	32 269 €	29 042 €
	Part majoration	45 303 €	40 773 €									
74832	<u>LE FONDS DEPARTEMENTAL DE TP</u>	27 042 €	31 729 €	58 301 €	25 508 €	25 508 €	25 508 €	24 886 €	20 208 €	14 327 €	17 862 €	17 000 €
<b>TOTAL</b>		1 118 428 €	1 126 536 €	1 121 119 €	1 110 200 €	1 078 575 €	1 030 698 €	1 022 741 €	935 245 €	958 475 €	923 522 €	924 778 €
74751	<u>DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE</u>										71 370 €	71 000 €
7325	<u>LE FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC)</u>		12 669 €	35 102 €	57 782 €	69 233 €	91 129 €	79 885 €	47 760 €	42 227 €	22 513 €	
<b>TOTAL compris FPIC</b>		1 118 428 €	1 139 205 €	1 156 221 €	1 167 982 €	1 147 808 €	1 121 827 €	1 102 626 €	983 005 €	1 000 702 €	1 017 405 €	995 778 €



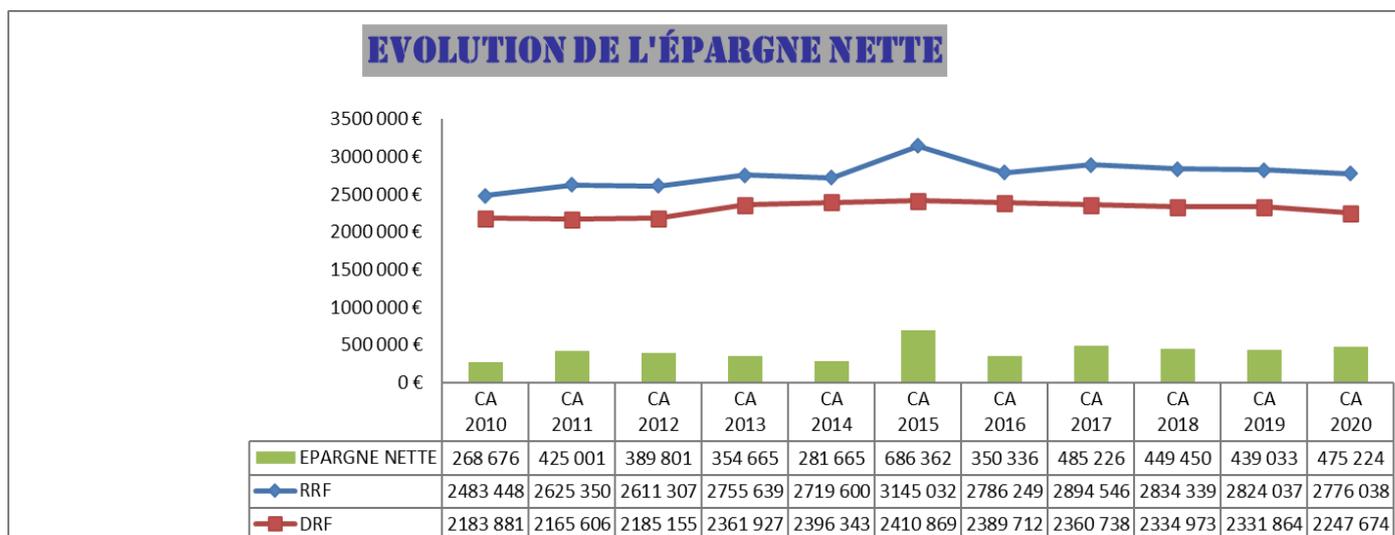
L'année 2021 sera une année de stabilité pour la DGF qui devrait connaître une légère hausse due à la variation de la population. Globalement, les dotations subiront une baisse de l'ordre de 21 600 € après une hausse de 17 405 entre 2019 et 2020.

La garantie de sortie du FPIC ne sera plus perçue à partir de 2021.

## 6 – LA SITUATION DE L'ÉPARGNE NETTE ET DE LA DETTE

L'épargne nette est la différence entre les recettes et dépenses réelles de fonctionnement, hormis les opérations d'ordre de section à section déduction faite des remboursements en capital des emprunts.

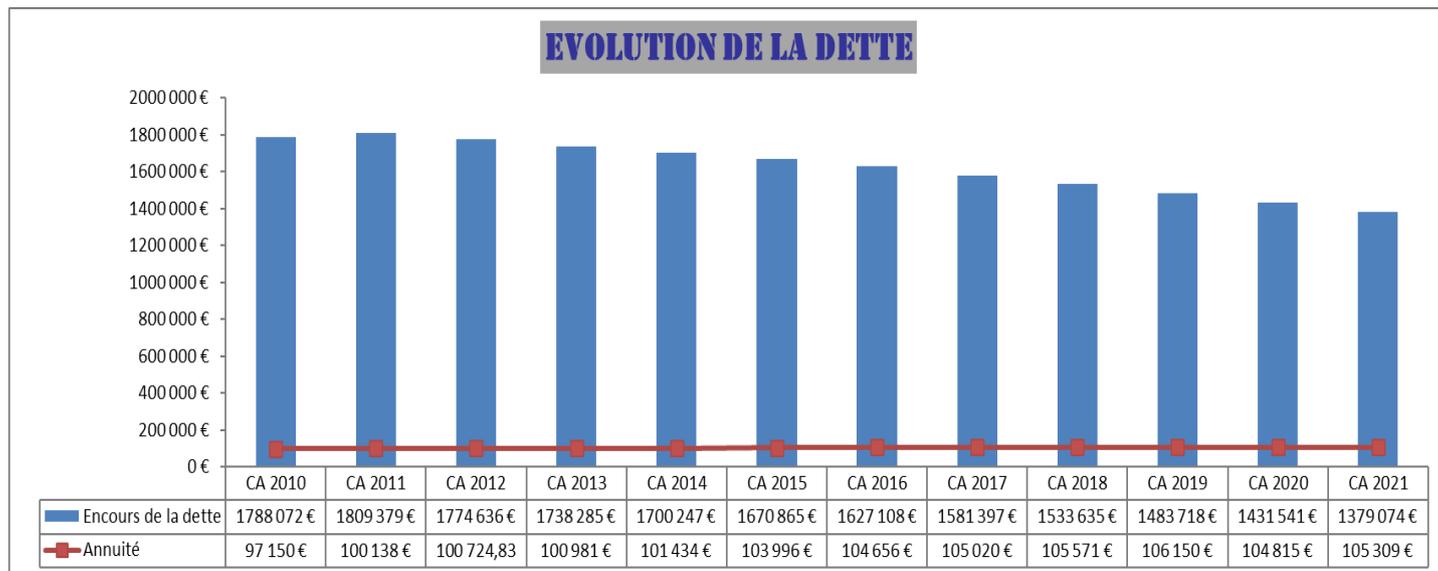
Ce ratio de structure mesure la capacité financière de la collectivité.



L'épargne nette se maintient en 2020 à un niveau très correct (475 224 €). Ce résultat est le fruit de la maîtrise des dépenses de fonctionnement qui atteignent leur niveau le plus bas depuis 2012. Les années 2015 et 2017 sont exceptionnelles au niveau des recettes en raison de la réintégration du résultat excédentaire du service des eaux et de la vente du presbytère.

La vigilance reste de mise pour les années à venir car beaucoup d'inconnues subsistent : Quelles seront conséquences liées à la suppression de la taxe d'habitation ? Quelles seront les conséquences de la réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation qui doivent s'appliquer à compter de 2026 ? Quels sont les moyens financiers et fiscaux dont dispose la commune pour compenser les pertes de dotations ?

La pandémie de Covid 19 qui dure aura probablement des effets sur le long terme et imprévisibles aujourd'hui.

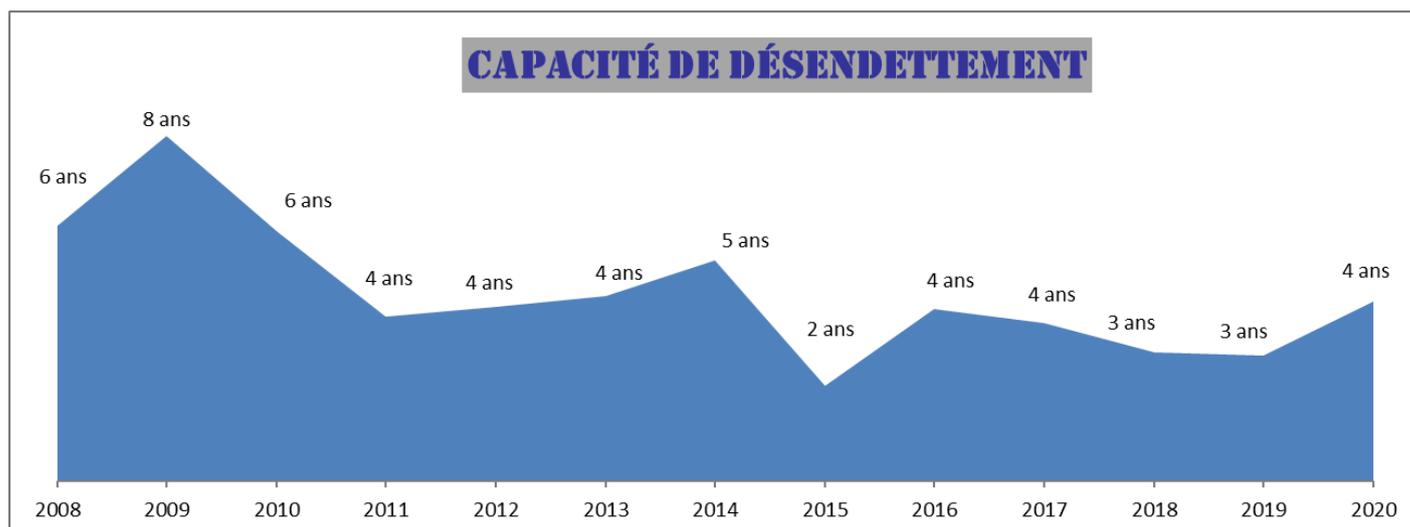


Au 31/12/2020, l'encours total de la dette est de 1 379 074 €. Il est constitué d'une dette bancaire de 1 353 112 € et d'un prêt consentis par la CAF pour un montant résiduel au 31/12/2020 de 25 962 €.

Au 31/12/2019, l'endettement par habitant est de 325 €, celui-ci est respectivement de 636 € et 612 € par habitant pour la catégorie des communes de même strate du département et de la région. En 2019, l'annuité de la dette bancaire est de 106 150 €, soit 24 € par habitant (68 € : référence département – 84 € : référence région). (Source Dgfip – Situation financière d'Ecrouves 2019)

Bien que l'endettement de la commune soit inférieur aux moyennes, il conviendra de contenir son impact sur les dépenses de fonctionnement en cas de recours à l'emprunt.

La commune a contracté un prêt relais TVA en 2020 pour financer à court terme la TVA sur les investissements réalisés en 2019 et 2020. Les conditions de cet emprunt de 433 000 € sont basées sur un taux de 0.34 %, son coût total est de 2 699 € à répartir sur 2020 et 2021.



La capacité de désendettement est exprimée en nombre d'années. Cet indicateur est le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute. Le seuil d'alerte est atteint si la durée nécessaire au remboursement de la dette est supérieure à 10 ans. Ce ratio a fortement baissé en 2015 en raison d'une épargne brute exceptionnellement élevée. En 2018, le rapport d'orientation budgétaire présentait les conditions du prêt bancaire en cours qui a fait l'objet d'une demande de refinancement. Celle-ci n'a pas été retenue, car l'indemnité de sortie de ce prêt est très élevée (plus de 400 000 €).

Ce prêt est un prêt dit « structuré », il sera contractuellement révisé à mi-parcours (en 2027). La 2<sup>ème</sup> phase d'amortissement de ce prêt sera indexée sur le taux monétaire (Euribor 12 mois majoré de 0.05%) et s'appliquera chaque année. Actuellement, celui-ci est intéressant (-0.511%) mais qu'en sera-t-il à moyen terme ?

## 7 – LA PRESENTATION DES INVESTISSEMENTS REALISES

### EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses	ca 2017		ca 2018		ca 2019		ca 2020 provisoire	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Remboursement du capital	48 582 €	9%	50 605 €	4%	53 140 €	2%	53 600 €	2%
Déficit reporté					1 011 141 €	36%	1 132 994 €	41%
Opérations d'ordre	0 €	0%		0%	14 679 €	1%	123 817 €	4%
Dépenses d'équipement	491 588 €	91%	1 338 859 €	96%	1 757 172 €	62%	1 486 642 €	53%
Titre de participation			1 300 €	0%	16 €	0%		0%
<b>TOTAL</b>	<b>540 170 €</b>	<b>100%</b>	<b>1 390 764 €</b>	<b>100%</b>	<b>2 836 148 €</b>	<b>100%</b>	<b>2 797 053 €</b>	<b>100%</b>

Les dépenses d'équipement réalisées et engagées en 2020 représentent 98% des prévisions budgétaires et ont consisté, notamment, à/au :

- Rénovation et mise aux normes de l'école de la Justice réalisées sur les exercices 2019-2020 selon le plan de financement suivant :
  1. Coût de l'opération ttc – 1 900 000 €
  2. Aides notifiées - 960 000 €
  3. Prêt relais TVA – 310 000 €
- Solde de l'aménagement de la D400 pour la 1<sup>ère</sup> tranche réalisé sur les exercices 2019 et 2020 selon le plan de financement suivant :
  1. Coût de l'opération ttc – 780 000 €
  2. Aides notifiées - 233 000 €
  3. Prêt relais TVA – 123 000 €

Le plan de financement définitif de ses deux opérations sera présenté ultérieurement.

- Autres investissements réalisés en 2020 :
  1. Achat de matériel et mobilier pour 126 000 € dont l'achat de 3 véhicules d'occasion
  2. Géolocalisation des réseaux : 29 600 €
  3. Réfection de trottoirs et enrobés, Ecrouves centre : 19 500 €
  4. Rénovation de l'éclairage public : 42 500 €
  5. Mise des dispositifs d'épuration salle des fêtes et services techniques : 23 000 €
  6. Divers travaux dans les bâtiments communaux : 31 800 €
  7. Ecole Croiset – portail et réseau chaleur : 34 000 €
  8. Poteaux incendie : 8 900 €
  9. Canalisation des pleureuses Rue Ehlé : 6 600 €
  10. Signalisation routière D400 : 6 600 €

## **8 – EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE 2020 A 2026**

Dans le cadre de la préparation budgétaire, des prospectives financières vont nous permettre :

- D'analyser la situation financière actuelle
- De mettre en évidence les difficultés à venir
- De dégager des orientations stratégiques en matière de planification budgétaire de 2020 à 2026
- De valider les grandes décisions budgétaires impactant les sections de fonctionnement et d'investissement

**L'évolution de la section de fonctionnement est basée sur les postulats suivants :**

### **Les recettes :**

Les dotations : La DGF est stable sur la période. La dotation nationale de péréquation diminue de 10% chaque année pour à terme disparaître. La dotation de solidarité rurale augmente de 5% chaque année. Le FDTP est amené à disparaître, la prévision s'établit sur un montant arbitraire de 15000 €.

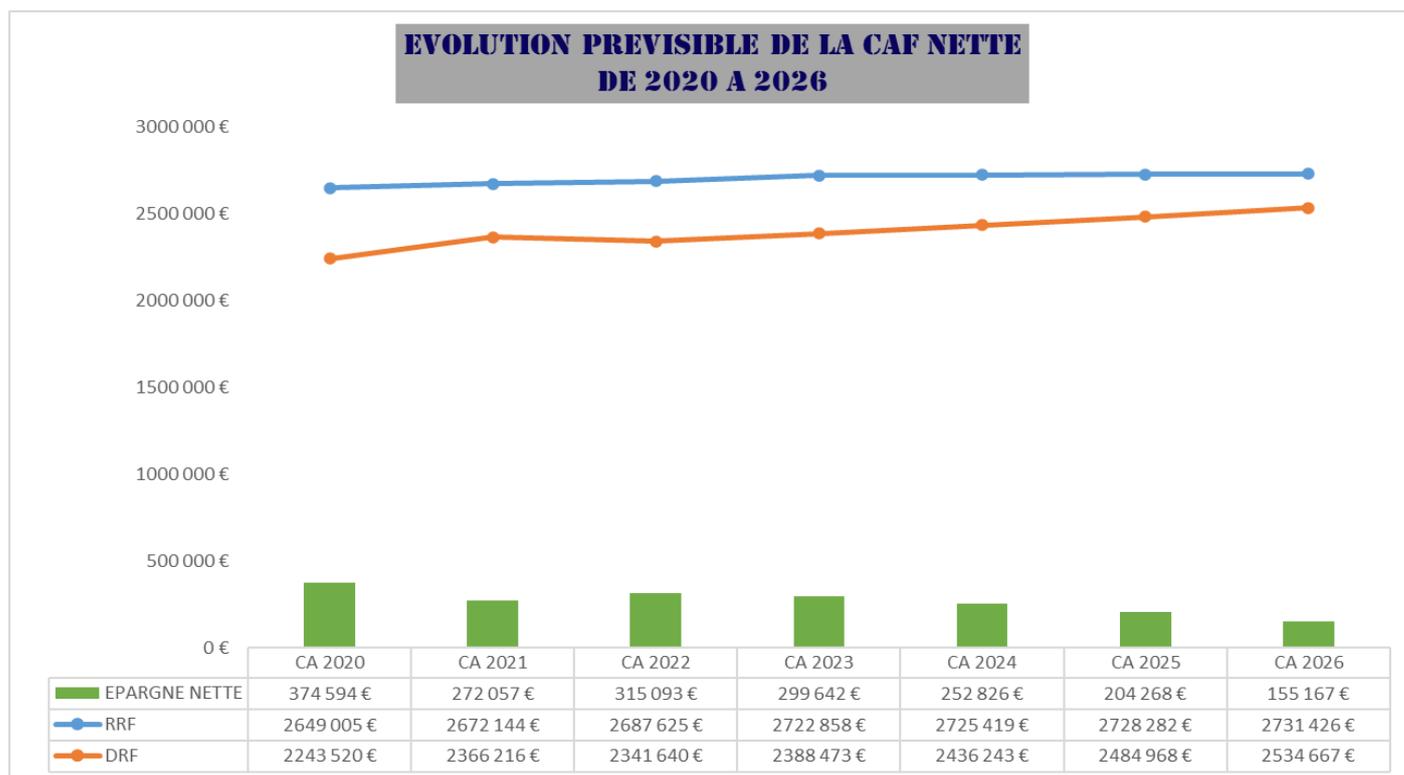
La dotation de solidarité communautaire est reportée à l'identique sur la durée du mandat.

La taxe communale sur les consommations finales d'électricité, nouvelle recette à compter de 2021, impacte positivement cette projection. Elle est estimée à 30 000 € en 2021 pour être portée à 62 000 € à compter de 2023.

Les impôts subissent uniquement la hausse des valeurs locatives de 0.2% par an.

### **Les dépenses :**

L'actualisation annuelle des dépenses à compter de 2021 est basée sur une hausse de 2 %.



Sur le scénario envisagé, l'épargne nette se maintient en moyenne à 300 000 € par an jusqu'à 2023. Elle baisse de façon notable à partir de 2024.

Quelques pistes de réflexion pour maintenir un niveau d'investissement significatif :

- Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement en agissant sur les performances thermiques (rénovation thermique des bâtiments publics, voire cession de bâtiments, ...).
- Poursuivre le travail sur les valeurs locatives et contribuer à plus d'équité fiscale.
- Poursuivre la mutualisation des achats avec l'intercommunalité

## **9 – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DE 2021 A 2026**

### **1 – Préambule**

Le Plan Pluriannuel d'Investissement doit être mis en place pour chaque mandat et actualisé chaque année dans le cadre de la loi NOTRe. Il consiste à tester la faisabilité des projets et à définir les priorités grâce à un plan d'investissements sur 5 ans minimum, couplé à un programme de financement. Les orientations budgétaires envisagées par la commune portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement par application du Décret N°2016-841 du 24 juin 2016.

Aussi, le Décret N°2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux d'action sociale C.C.A.S impose la production d'une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social.

Comme précité, la pandémie du COVID-19 est venue perturber le fonctionnement politique de la Ville d'Ecrouves. La nouvelle équipe municipale n'a pas pu se concerter autant que souhaité à cause des différentes restrictions préfectorales et gouvernementales destinées à enrayer la propagation du virus. C'est pourquoi, l'année 2020 fût une année quasi-blanche en termes de nouveaux investissements. Néanmoins, 2020 aura été la finalisation des opérations engagées dans le cadre de l'ancien Programme Pluriannuel d'Investissement ainsi que la réalisation d'opérations qualifiées d'imprévisibles.

**Désormais, une réflexion prospective pour le mandat 2020-2026 vous est présentée en termes d'orientation planifiée sans priorisation.**

Au vu des contraintes sanitaires persistantes à ce jour, il vous est proposé :

- ✓ De débattre du programme pluriannuel d'investissement prévisionnel pour la période 2021-2026
- ✓ D'analyser les perspectives d'évolution de la capacité d'épargne nette pour cette même

A noter que le lissage des travaux est primordial pour absorber leurs coûts sur la durée. Cette stratégie permet d'optimiser financièrement et techniquement la réalisation de certains projets conséquents en préservant notre besoin en fonds de roulement et pour en permettre l'autofinancement. La recherche de subventions pour convaincre d'autres acteurs de cofinancer nos investissements structurants sera au cœur de nos actions.

Les actions chiffrées sont en sus des masses budgétaires de gestion.

Il sera proposé d'emprunter les montants relatifs à la FCTVA à u taux de 0.34% pour maintenir la trésorerie.

### **2 - Réflexion prospective sur les propositions d'orientations en investissement et en fonctionnement**

#### **ORIENTATION N°1 : OPTIMISATION DE GESTION DU SERVICE PUBLIC**

Le premier objectif est donc de pouvoir réaliser un **diagnostic du territoire** en termes socio-démographique et socio-économique sur le premier semestre 2021 afin d'adapter les services publics communaux aux besoins identifiés et réels des différentes strates de la population scrofulienne. En effet, la situation sanitaire a modifié considérablement les modes de vie, les conditions de travail des administrés et, elle a aussi augmenté la précarité des plus fragiles. Les services que peuvent proposer une commune aux besoins de ses administrés s'en voient peut-être modifiés. Il est indispensable de s'assurer que certaines orientations

envisagées à partir de 2022 soient bien en adéquation avec les besoins du territoire. **Les programmes pluriannuels étant prévisionnels et adaptables chaque année par décision collégiale.**

Le second objectif est de poursuivre **l'amélioration de la communication transversale** avec la modernisation du site internet, la digitalisation de la communication, de réintroduire la presse qualitative et d'étendre la participation citoyenne à chaque quartier.

Le troisième objectif est **d'optimiser nos ressources internes et de développer des partenariats**. Pour optimiser nos services, il convient de pouvoir se doter de matériel adapté, de mutualiser les biens donc les dépenses et de permettre une efficacité opérationnelle.

### ORIENTATION N°2 : CONFORTER LA QUALITE DE NOTRE CADRE DE VIE

Afin d'optimiser nos dépenses de fonctionnement, il est nécessaire de favoriser la **requalification énergétique** des bâtiments communaux en termes d'**isolation thermique et isophonique** des infrastructures, mais aussi de tendre l'alimentation en électricité et en chauffage aux  **futures ressources énergétiques**.

En parallèle, il faut favoriser la **requalification énergétique de l'éclairage public** avec l'implantation ou/et le renouvellement des dispositifs anciens d'éclairage public avec notamment la mise en place d'éclairage LED.

**Nos infrastructures sont des biens communs que nous destinons à rendre conviviaux et sécurisés.** C'est pourquoi et suivant les conclusions du diagnostic, il est envisagé la création de city-parcs ou/et d'aires de jeux, de renforcer la signalétique pour les parcours pédestres, de porter une réflexion pour la création et/ou la matérialisation de pistes cyclables dès lors que la largeur de voirie le permet. A ceci s'ajoutent l'aménagement sécurisé du terrain et des voiries autour des écoles A. Gerdolle et La Justice, l'aménagement du square Saint Vincent, de la rue du Lieutenant Ehlé et de la rue Gabriel Mouilleron. Ainsi qu'un rafraîchissement de la signalétique au sol de la Place René NOUVEAU. Chaque opération de travaux sera l'opportunité de poursuivre l'ADAP Agenda D'Accessibilité Programmée.

Sur proposition communale, un projet de sécurisation est inscrit pour sécuriser la voirie d'accès devant l'école MATHY. Il sera travaillé avec les services du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, tout comme les **aménagement des espaces programmés** que sont la rue des Oiseleurs et la Départementale D400.

En sus, nous devons **accompagner au civisme et à la sécurité** en renforçant la sécurité passive des usagers dont la mise en place de défibrillateurs, en optimisant la sécurisation de notre plan de circulation communal dont le renforcement de la signalétique et en proposant une augmentation de la fréquence des chantiers jeunes.

### ORIENTATION N°3 : FAVORISER LES OPERATIONS IMMOBILIERES

Cette orientation se destine à des échanges et à des éventuelles négociations avec des partenaires structurants pour **favoriser l'implantation de logements séniors**, pour étudier la **requalification des terrains et des bâtiments communaux**. Dès 2023, il sera proposé de favoriser la **requalification des logements vacants** avec la mise en place ou non d'une fiscalité dont les modalités seront définies par le gouvernement à l'instar de TFCE Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité.

L'entretien des bâtiments communaux reste une action d'investissement programmée.

### ORIENTATION N°4 : PLACER LA JEUNESSE AU CŒUR DE NOTRE ACTION

Il convient d'honorer notre compétence partagée avec le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports **en dotant les écoles de moyens numériques** adaptés sur deux années et de **maintenir les équipements aux besoins pédagogiques**. Aussi, il faut maintenir la **sécurité et la diversité des espaces extérieurs** utilisés par nos enfants. S'agissant de la tranche d'âge 12-18ans et des axes de priorité issus du diagnostic, il faut **tendre à la mise en place de centre adolescents** et donc d'en **professionnaliser l'animation jeunesse**.

### ORIENTATION N°5 : SOUTENIR PAR L'ACTION SOCIALE

Il vous est proposé qu'en interne soit étudiée la pertinence **d'implantation de services solidaires** et de **maintenir le lien intergénérationnel** avec comme exemple non exhaustif la mise à disposition de jardin afin qu'il soit partagé.

ORIENTATION N°6 : ACCOMPAGNER LE TISSU ASSOCIATIF

Le tissu associatif est un partenaire dynamique des services de la Ville d'Ecrouves pour lequel il convient de **maintenir l'entretien et la sécurité des biens mis à disposition** et de l'accompagner en interne pour sa **communication**.

Les annexes 1 et 2 retracent ces propositions d'orientations de manière chiffrées.

Sur la période considérée, la hauteur du programme pluriannuel d'investissement serait porté à 1 794 000 €. Sur la même période le cumul de la CAF nette serait de 1 500 000 € sur la base de la projection présentée ci-dessus.

Le différentiel pourra aisément être financé grâce à l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Version du 17/02/2021
-----------------------